

**Direction Générale de Radio Monte Carlo, SOMERA**

**PROTOCOLE D'ACCORD  
RELATIF A LA MISE EN PLACE  
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

*Entre :*

**La Direction de la SOMERA, Radio Monte Carlo Moyen-Orient**

*D'une part*

*et*

**Les Organisations Syndicales signataires** (figurant en page 8)

*D'autre part*

La mise en place d'un **Compte Epargne Temps (C.E.T.)** a été décidé, selon les modalités définies ci-dessous.

Le CET répond à la volonté de créer un dispositif d'aménagement des périodes de repos dans le cadre de la vie professionnelle, et de développement de l'épargne de droits que les salariés de la SOMERA, Radio Monte Carlo, Moyen-Orient acquièrent, en temps de repos ou de récupération, et en conversion de majorations de salaires (primes ou indemnités), en vue de permettre la prise de congés spécifiques légaux ou conventionnels non rémunérés, ou la réduction d'activité par l'utilisation d'un capital temps.

La création d'un dispositif de CET s'inscrit dans l'économie globale des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail, définies par l'accord signé à la SOMERA, Radio Monte Carlo Moyen-Orient.

14  
S.B.



